

jet si glorieux pour la religion. Benoit XIV trouve qu'on ne peut raisonnablement contester la réalité de cette vision. En conséquence, l'an 1223, fut établi un nouvel ordre, dont les membres ajoutaient aux trois vœux ordinaires de la religion celui d'engager leurs biens et leur liberté même, s'il est nécessaire, pour la rédemption des captifs. Grégoire IX approuve cet institut, connu sous le nom de *Notre-Dame de la Merci* ; et, pour rendre grâce à Dieu et à la sainte Vierge, on institua une fête qui fut célébrée dans l'ordre de la Merci, puis en Espagne et en France, et enfin étendue à toute l'Eglise par Innocent XII, et fixée au 24 septembre. C'est ainsi que notre sainte religion soulage tous les genres d'infortunes, celles même qui semblent n'avoir plus d'espoir en ce monde.

Prière.

O Dieu, qui par la très glorieuse Mère de votre Fils avez daigné enrichir votre Eglise d'une nouvelle famille ayant pour but de délivrer les fidèles de la servitude des païens, faites, nous vous en supplions, que, vénérant Marie comme l'institutrice d'une si belle œuvre, nous soyons nous-mêmes délivrés, par ses mérites et son intercession, de tout péché et de l'esclavage du démon. Par le même J.-C. N.-S. Ainsi soit-il.

LE TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS

Nous trouvons dans la *Revue franciscaine* un résumé du Tiers-Ordre de Saint-François comparé avec l'*Association de pénitence*. C'est la reproduction d'un tract publié par l'*Œuvre de Saint-Paul* avec l'approbation des ministres provinciaux de l'ordre en France. Cet abrégé pourra être utile à nos frères tertiaires en leur servant de tableau.

Pour guérir les maux de la société, Dieu, au XIII^e siècle, suscita deux hommes, saint Dominique et saint François. Léon XIII, qui proportionne à nos périls l'importance de ses actes et qui constate une analogie entre nos maux et ceux d'alors, nous indique les mêmes remèdes. Nous connaissons déjà ce qu'il a fait au mois d'octobre chaque année pour le Rosaire de saint Dominique, voyons ce qu'il a fait pour le Tiers-Ordre de saint François, dont lui-même est membre, comme l'était Pie IX.

I. ACTE DE LÉON XIII.

Un an avant l'encyclique sur le Rosaire, en septembre 1882, le Pontife, rappelant dans une autre encycli-